



# PRO-SME*n 2*Comment ça marche en 2018 - 2020 ?

Ce document résume sommairement les principes de fonctionnement du Programme.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Règlement du Programme qui définit

les conditions et modalités d'attribution de l'Aide



# Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (1/2)

- PRO-SMEn, un Programme national d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique
- Objectif : accélérer le déploiement de la norme ISO 50001 en France
- Le Programme se décompose en deux sessions :
  - o « PRO SMEn 1 » pour la session 2016-2018,
  - o « PRO SMEn 2 » pour la session 2018-2020.
- PRO-SMEn soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie (SMEn) conformes à la norme ISO 50001, par l'attribution d'une prime.



Toutes les infos sur pro-smen.org

# Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (2/2)

- Ce Programme est très ouvert et concerne : PME, ETI, grandes entreprises, collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux...
- Le montant de la prime s'élève à 20 % des dépenses énergétiques des sites certifiés ISO 50001 (la prime est plafonnée à 40 000 €)
- Le Programme est coordonné et géré par l'ATEE
- Le fonds du Programme s'élève à 20 M€ pour la session 2018-2020
   Il est alimenté par EDF qui, en contrepartie, reçoit des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), conformément à un arrêté ministériel



Toutes les infos sur pro-smen.org

# Qu'est ce que la norme ISO 50001?

- L'ISO 50001 porte sur les systèmes de management de l'énergie
- L'ISO 50001 vise à améliorer de manière continue la performance énergétique d'un organisme suivant la méthode PDCA (Plan Do Check Act)
- L'ISO 50001 fixe un cadre pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés







Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie

Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique Mesurer les résultats

**Améliorer en continu** le management de l'énergie



# **Comment demander la prime?**

#### **Etape 1**

**Identification** des demandeurs

Un **questionnaire** à remplir et télécharger sur

www.pro-smen.org

Date limite de dépôt : 30 juin 2020

### Etape 2

La Demande d'Aide:

Une fois certifié ISO 50001, le demandeur peut passer en Etape 2 :

Un **formulaire** est à remplir auquel doivent être joints des **justificatifs** 

Un **délai de 18 mois** est autorisé entre l'Etape 1 et l'Etape 2

Date limite de dépôt : <u>1<sup>er</sup> Octobre 2020</u> Validation et délivrance de la prime sous forme d'un chèque

Fin du programme

31 Décembre 2020



Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

Etape 1
jusqu'au 30/06/2020

Identification des
demandeurs et des
projets

La Demande d'Aide



### Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

#### **Modalités**

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE un questionnaire d'identification téléchargeable sur www.pro-smen.org
- ✓ Questionnaire de 3 pages comportant : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus
- Si le questionnaire est conforme, l'ATEE transmet un mot de passe permettant de télécharger le formulaire de demande d'Aide de l'Etape 2 sur www.pro-smen.org
- ✓ Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction



Etape 2 : La Demande d'Aide

Etape 1
jusqu'au 30/06/2020

Identification des demandeurs et des projets

Etape 2

La Demande d'Aide



### Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide

#### **Modalités**

La *Demande d'Aide* (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être envoyée en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du *questionnaire d'identification* de l'Etape 1 et au plus tard le 01/10/2020.

### Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ Formulaire de demande d'Aide complété téléchargeable sur <u>www.pro-smen.org</u>
- ✓ Certificat ISO 50001 conforme
- ✓ Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois pour chaque site inclus dans le périmètre
- ✓ Attestation sur l'honneur du représentant légal indiquant le montant des dépenses énergétiques des sites certifiés (dernier exercice clos)
- ✓ Règlement du Programme signé

Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction

Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide



#### **Modalités**

Lorsque la Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :

- ✓ Notification au demandeur du montant de la prime attribuée
- ✓ Le demandeur envoie une facture à l'ATEE
- ✓ L'ATEE déclenche le versement de la prime (par chèque)
- ✓ Attention le bénéficiaire dispose d'un délai de 60 jours à partir de l'avis d'attribution pour adresser sa facture à l'ATEE.

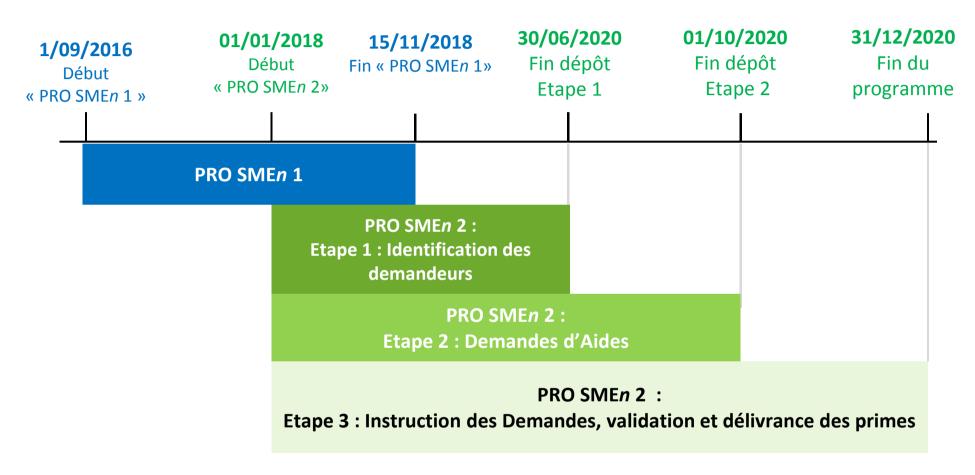


### Bilan de PRO SMEn 1 : session 2016 - 2018

- Les demandeurs devaient s'inscrire avant le 31 décembre 2017 :
   170 questionnaires d'identification (étape 1) ont été reçus ;
- Les demandeurs ont jusqu'au 15 Novembre 2018 pour présenter leur demande d'aide (étape 2) et fournir leur certificat ISO 50001 afin de recevoir la prime ;
- 70 primes ont été versées à la fin Août 2018 dont 68 primes de 40.000 €
- L'industrie représente 59 % des demandes
   =>Près de 40 % des demandes sont issues des filières à haut potentiel d'économies d'énergie (IAA, Métaux, Plasturgie, Chimie)
- 62 % des demandeurs avaient déjà réalisé un audit énergétique
- 48 % sont certifiés ISO 14001
- 54 % sont certifiés ISO 9001



# Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et l'envoi de la Demande d'Aide complète (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 01 octobre 2020.



# Les conditions d'éligibilité (1/7)

### Qui peut bénéficier de la prime ?

- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (y compris EPIC)
  - ⇒ Téléchargement du *Questionnaire A*
- Autres personnes morales de droit privé visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce (mutuelles, fondations ayant une activité économique)
  - ⇒ Téléchargement du *Questionnaire B*
- Personnes morales de droit public : collectivités locales, établissements publics
  - ⇒ Téléchargement du *Questionnaire C*

Le demandeur est identifié par son SIREN.

Une seule demande recevable par SIREN. Un seul certificat par Demande.



# Les conditions d'éligibilité (2/7)

#### Restrictions

- La politique énergétique doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au 19 Février 2016
- La date de délivrance du certificat ISO 50001 doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018



- Ne pas avoir bénéficié d'aides à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (bonification CEE – norme ISO 50001)
- Aucun site ne doit être avoir bénéficié d'un abattement sur le TURPE conformément à l'art 156 de la loi sur la TECV (électro intensifs)
- Au maximum, 3 aides par Groupe de sociétés(par session PRO SMEn).



# Les conditions d'éligibilité (3/7)

### L'organisme certificateur

- Le certificat EN ISO 50001 doit être délivré par un organisme accrédité, pour cette norme:
- a) par le COFRAC ou
- b) un autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA (european cooperation for accreditation)

#### Le certificat ISO 50001



- La date de délivrance du certificat doit être postérieure au 1er janvier 2018
- Le certificat doit comporter les mentions suivantes :
- a) Le numéro SIREN du demandeur
- b) Les noms et adresses postales des sites certifiés
- c) Une note précisant que « l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification »
- d) L'identification complète de l'organisme certificateur



# Les conditions d'éligibilité (4/7)

### Définition du périmètre du SMEn

• Les sites couverts par le certificat sont situés sur le territoire national : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon.

Le certificat ne doit pas comporter de sites situés à l'étranger.

- Pour les entreprises, le certificat peut couvrir un ou plusieurs sites
- Pour les collectivités territoriales, la notion de site est cohérente avec celle d'infrastructures : gymnase, école, stade, mairie...
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur l'ensemble des activités d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).



# Les conditions d'éligibilité (5/7)



#### Cas de sites en renouvellement de certification

Les renouvellements de certificat ISO 50001 ne sont pas éligibles à l'aide du Programme PRO-SMEn

### Exception en cas d'extension du périmètre de certification

Lorsque le SMEn certifié comprend dans son périmètre, A LA FOIS

un ou plusieurs sites déjà certifiés ISO 50001 (et donc en renouvellement)

#### <u>ET</u>

un ou plusieurs sites en primo-certification,

#### SI

les dépenses énergétiques des sites en renouvellement de certification n'excèdent pas
 50 % du total des dépenses énergétiques de l'ensemble des sites inclus dans le périmètre certifié.

**Conditions** : Le Demandeur doit attester, d'une part le montant des dépenses énergétiques des sites en renouvellement de certification et, d'autre part, le montant des dépenses énergétiques des sites en primo-certification.

L'aide du Programme PRO-SMEn est limitée à 10 % des dépenses énergétiques des sites en primo-certification. Elle est plafonnée à 20 000 €.



# Les conditions d'éligibilité (6/7)



### **Exemple**

BIJOUX SAS certifiée ISO 50001 pour un site (A) en 01.2016. Le Certificat arrive en renouvellement en 01.2019.

### Cas n°1:

Renouvellement du certificat, périmètre à l'identique : site (A)

 $\Rightarrow$  PRO SMEn

### Cas n°2

Extension du périmètre de certification :

Site (A) en renouvellement + Site (B) en primo certification

Dépenses énergétiques/an de (A) > 50 % de (A) + (B)

⇒ PRO SMEn

Dépenses énergétiques/an de (A) < 50 % de (A) + (B)</li>

 $\Rightarrow$  PRO SMEn



# Les conditions d'éligibilité (7/7)

### Définition des dépenses énergétiques

- Il convient de considérer comme dépenses énergétiques les factures <u>d'achat</u> d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse ainsi que tous les carburants
- Les contrats d'achat d'énergie dans les cas des chaufferie/générateur externalisé ou de bâtiment externalisé ne sont pas éligibles



# PRO SMEn 2 quoi de neuf par rapport à PRO-SMEn 1?

- L'avis de situation au Répertoire SIRENE n'est plus demandé en Etape 1
- En Etape 2, un avis de situation au Répertoire SIRENE doit être fourni pour chaque site inclus dans le SMEn certifié
- Le montant des dépenses énergétiques annuelles est attesté sur l'honneur par le représentant légal et non plus par un expert comptable ou commissaires aux comptes
- Des pièces justificatives permettant de vérifier le montant des dépenses énergétiques déclarées peuvent être demandées par l'ATEE avant versement de la prime (copie de factures par exemple)
- Le bénéficiaire dispose d'un délai de 60 jours maximal pour envoyer sa facture à l'ATEE afin de recevoir laprime
- La date de délivrance du certificat ISO 50001 doit être postérieure au 1er janvier 2018
- Les sites en renouvellement/extension de certification sont acceptés sous conditions



### **Toutes les infos sur**

### www.pro-smen.org

Règlement du Programme, FAQ, documents à télécharger

Contact: pro-smen@atee.fr

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.

